



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-053

PUBLIÉ LE 29 MARS 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER / DSP

R76-2021-03-24-00006 - Décision 2021-1221 habilitation agents ARS SORMAS 24mars2021 (3 pages)	Page 4
R76-2021-03-24-00007 - Décision 2021-1222 modification habilitation agents ARS SI état urgence sanitaire 24mars2021 (2 pages)	Page 8
R76-2021-03-24-00008 - Décision 2021-1223 modification habilitation SI agents ARS et sous-traitant état urgence sanitaire 24mars2021 (2 pages)	Page 11

ARS OCCITANIE MONTPELLIER / DUQUALE

R76-2021-03-29-00001 - 2021-1205 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - MECS Castelnouvel (2 pages)	Page 14
R76-2021-03-29-00002 - 2021-1206 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Médipôle Garonne (2 pages)	Page 17
R76-2021-03-29-00003 - 2021-1207 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - FMEGF Newco 4 NEPHROCARE MONTPELLIER (2 pages)	Page 20
R76-2021-03-29-00004 - 2021-1208 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CLINIQUE SAINT LOUIS GANGES (2 pages)	Page 23
R76-2021-03-29-00005 - 2021-1209 - CDU - Désignation des Représentants des Usagers - CH Condom (2 pages)	Page 26
R76-2021-03-29-00006 - 2021-1210 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CHI Castres Mazamet (2 pages)	Page 29
R76-2021-03-29-00007 - 2021-1211 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CLINIQUE BEAU SOLEIL Montpellier (2 pages)	Page 32
R76-2021-03-29-00008 - 2021-1212 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - SSR LE FLORIDE Le BARCARES (2 pages)	Page 35
R76-2021-03-29-00009 - 2021-1213 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CLINIQUE LA PINEDE SAINT ESTEVE (2 pages)	Page 38
R76-2021-03-29-00010 - 2021-1214 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - SSR LE VALLESPER LE BOULOU (2 pages)	Page 41
R76-2021-03-29-00011 - 2021-1215 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Polyclinique Méditerranée Perpignan (2 pages)	Page 44
R76-2021-03-29-00012 - 2021-1216 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CLINIQUE SAINT PIERRE Perpignan (2 pages)	Page 47
R76-2021-03-29-00013 - 2021-1217 - CDU - Désignation des Représentants des Usagers - AIDER (2 pages)	Page 50

ARS OCCITANIE- / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie

R76-2021-03-22-00005 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale à Blagnac (31) (3 pages)	Page 53
---	---------

R76-2021-03-22-00006 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale à Muret (31) (5 pages)	Page 57
DDT / SEADT	
R76-2020-11-17-00010 - ARDC- BARGUES Nicolas - 46200069 (1 page)	Page 63
R76-2020-11-16-00023 - ARDC- DELEVERS Guillaume - 46200082 (1 page)	Page 65
R76-2020-11-16-00024 - ARDC- FROMENTEZE Patrick - 46200079 (1 page)	Page 67
R76-2020-11-17-00009 - ARDC- GAEC DE FOUSSAC - 46200070 (2 pages)	Page 69
R76-2020-11-30-00050 - ARDC- GAEC DU TEIL - 46200083 (1 page)	Page 72
R76-2020-11-30-00052 - ARDC- GAEC LE PECH CASTANG (1 page)	Page 74
R76-2020-11-16-00022 - ARDC- GAEC LES CHENES - 46200083 (2 pages)	Page 76
R76-2020-11-30-00051 - ARDC- GUINOT Catherine - 46200088 (1 page)	Page 79
R76-2020-11-30-00047 - ARDC- LAVERGNE Manon - 46200063 (2 pages)	Page 81
R76-2020-11-30-00049 - ARDC- PARANT Xavier - 46200091 (1 page)	Page 84
R76-2020-11-30-00048 - ARDC-EARL DU PANACARD - 46200084 (1 page)	Page 86
DECJF / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
R76-2021-03-22-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Occitanie sur les BOP 163 et 219 (3 pages)	Page 88
SGAR / SGAR	
R76-2021-03-29-00015 - Arrêté portant délégation à M.Christophe Lerouge, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, et aux agents de la DREETS au titre de la représentation de l'État devant les juridictions. (2 pages)	Page 92
R76-2021-03-29-00017 - Arrêté portant délégation de signature à M.Christophe LEROUGE Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités DREETS Occitanie (8 pages)	Page 95
R76-2021-03-29-00016 - Arrêté portant organisation de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités DREETS Occitanie (4 pages)	Page 104
R76-2021-03-29-00018 - Décision n°5/2021 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse (2 pages)	Page 109

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-24-00006

Décision 2021-1221 habilitation agents ARS
SORMAS 24mars2021

Décision n° 2021-1221 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-1944 du 5 juin 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées et la surveillance épidémiologique dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2020-2019 du 24 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2020-2521 du 31 juillet 2020 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2020-4385 du 18 décembre 2020 modifiant les décisions n° 2020-1944, n° 2020-2019 et n° 2020-2521 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-0524 du 29 janvier 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-0689 du 17 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-0838 du 3 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-0934 du 11 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 du 9 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-108 du 5 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n° 2020-1944 du 5 juin 2020 est ainsi modifié :

- Les personnes suivantes sont ajoutée : « Laurence BUSSE », « Marie-Agnès JOLY ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2021

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-24-00007

Décision 2021-1222 modification habilitation
agents ARS SI état urgence sanitaire 24mars2021

Décision n° 2021-1222 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-1945 du 5 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-2018 du 24 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-2522 du 3 août 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0424 du 22 janvier 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0535 du 9 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0794 du 19 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0839 du 3 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0935 du 11 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020 ;


DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 susvisée est ainsi modifié :
- La personne suivante : « Laurence BUSSE » est ajoutée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2021

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-24-00008

Décision 2021-1223 modification habilitation SI
agents ARS et sous-traitant état urgence sanitaire
24mars2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n° 2021-1223 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment ses articles 3 et 14 ;

Vu la décision n° 2020-1833 du 12 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-2035 du 29 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-4100 du 30 novembre 2020 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-4379 du 15 décembre 2020 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0534 du 9 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0793 du 18 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0840 du 3 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0936 du 11 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n° 2020-1833 du 12 mai 2020 susvisée est ainsi modifié :

- La personne suivante est ajoutée : « Laurence BUSSE ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2021

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-29-00001

2021-1205 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - MECS Castelnouvel

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2021 - 1205

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4007 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire à CASTELNOUVEL
FINESS 310780481**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4007 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire à CASTELNOUVEL (FINESS 310780481) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Fédération d'associations en faveur de personnes handicapées par des épilepsies sévères (EFAPPE) agréée sous le numéro N2017RN0089
- Association « DREPA 31 » agréée sous le numéro R2020AG0013

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire à CASTELNOUVEL est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

André MAJSTRUK Union départementale des associations familiales (UDAF)

Patrick REY Fédération d'associations en faveur de personnes handicapées par des épilepsies sévères (EFAPPE)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

Andriana TIOKAP Association « DREPA 31 »

SUPPLEANT 2 « Un poste à désigner »

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2022

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

29 MARS 2021

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-29-00002

2021-1206 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - Clinique Médipôle Garonne

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2021 - 1206

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2020-0390 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique Médipôle Garonne à Toulouse
FINESS 310780150

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2020-0390 en date du 18 février 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Médipôle Garonne à Toulouse (FINESS 310780150) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084
- Association Française des diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD 31) agréée sous le numéro R2017RN0072
- Association « DREPA 31 » agréée sous le numéro R2020AG0013

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
16 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Médipôle Garonne à Toulouse est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Marie-Ange LEOPHONE Association La Ligue contre le Cancer

David GARRABET Association Française des diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD 31)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Guillemette CHATELLARD Association La Ligue contre le Cancer

Chantal PIERRE JEAN Association « DREPA 31 »

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2022.

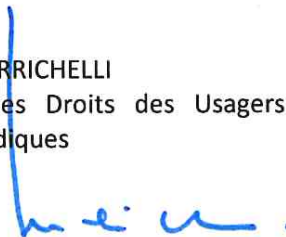
Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **29 MARS 2021**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-29-00003

2021-1207 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - FMEGF Newco 4 NEPHROCARE
MONTPELLIER

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4189 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du SAS FMEGF Newco 4 Nephrocare Montpellier
FINESS 940023856

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4189 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la SAS FMEGF Newco 4 Nephrocare à Montpellier (FINESS 940023856) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier en date du 05 février 2021 de l'UDAF de Montpellier, informant les services de l'ARS du changement de qualité du poste de Représentant des Usagers occupé par Monsieur Jean GUILLOU qui devient Représentant des Usagers suppléant ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France REIN Occitanie agréée sous le numéro N2016RN0126
- Union nationale des associations familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2016RN0168

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la SAS FMEGF Newco 4 Nephrocare à Montpellier est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Jean-Pierre BOISSEAU Association France REIN (Occitanie)

Agnès LAMPEL Association France REIN (Occitanie)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Jean GUILLOU Union nationale des associations familiales (UDAF34)

Alain WEISS Association UFC Que Choisir

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2022

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

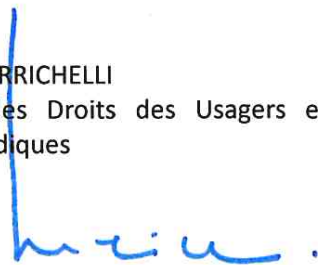
Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

29 MARS 2021

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-29-00004

2021-1208 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - CLINIQUE SAINT LOUIS GANGES

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2021 - 1208

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4217 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE SAINT LOUIS GANGES
FINESS 340780717

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4217 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Saint-Louis à Ganges (FINESS 340780717) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) - ALRIR agréée sous le numéro N2017RN0017
- Association France Rein Occitanie agréée sous le numéro N2016RN0126
- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2016RN0168

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Saint-Louis à Ganges est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Ginou LETERTRE Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) ALRIR

Jean-Marie GROS Association France Rein Occitanie

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Alain PAREE Association UFC Que Choisir

SUPPLEANT 2 « Un poste à désigner »

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2022

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **29 MARS 2021**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-29-00005

2021-1209 - CDU - Désignation des Représentants
des Usagers - CH Condom

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4016 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier de CONDOM
FINESS 320780133

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4016 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de CONDOM (FINESS 320780133) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 03 juin 2020, de Madame Françoise CAZENAVE (VMEH), représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers;

Considérant, le courrier de démission en date du 15 septembre 2020, de Madame Liliane PATELLI (VMEH), représentante des usagers suppléante au sein de la Commission Des Usagers;

Considérant, le courrier en date du 15 octobre 2020, de Madame Pilar SEMPE (Association France Alzheimer), représentante des usagers suppléante au sein de la Commission Des Usagers souhaitant conserver un poste en qualité de suppléante ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009
- Fédération française pour le don de sang bénévole agréée sous le numéro N2020AG0011

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de CONDOM est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Marie-Paule GARCIA

Association France Alzheimer

Liliane PATELLI

Fédération française pour le don de sang bénévole

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Pilar SEMPE

Association France Alzheimer

SUPPLEANT 2

"Un poste à désigner"

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2022

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

29 MARS 2021

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI

Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-29-00006

2021-1210 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - CHI Castres Mazamet

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2021-1210

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4046 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet
FINESS 810000380

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4046 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet (FINESS 810000380) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 03 février 2021, de Madame Christine ROUSSEAU, représentante des usagers suppléante au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des paralyés de France (APF) France Handicap agréée sous le numéro N2016RN0018
- Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Tarn agréée sous le numéro N2016AG0137
- Association nationale de défense contre l'arthrite rhumatoïde (ANDAR) agréée sous le numéro N2016RN0165

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Elisabeth ALBERT Association des paralysés de France (APF)

Anne-Marie MAYNADIER Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Tarn

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Bernard COZETTE Association nationale de défense contre l'arthrite rhumatoïde (ANDAR)

SUPPLEANT 2 "Un poste à désigner"

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2022

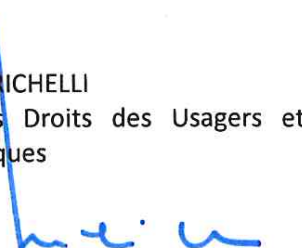
Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **29 MARS 2021**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-29-00007

2021-1211 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - CLINIQUE BEAU SOLEIL Montpellier

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2021 - 1211

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/3960 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE BEAUSOLEIL à MONTPELLIER
FINESS 340780642

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/3960 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Beausoleil à Montpellier (FINESS 340780642) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053
- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2016RN0168
- Association la Ligue contre le cancer agréée sous le numéro N2016RN0084

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Beausoleil à Montpellier est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Gérard GLANTZLEN Fédération Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM)

Jacques CERDA Association UFC Que Choisir

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Réjane QUILES Association la Ligue contre le cancer

Christiane GLANTZLEN Fédération Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM)

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2022.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

29 MARS 2021

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-29-00008

2021-1212 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - SSR LE FLORIDE Le BARCARES

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2021 - 1212

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4100 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du SSR Le Floride – Le Barcarès
FINESS 660781287

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4100 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR Le Floride Le Barcarès (FINESS 660781287) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 30 décembre 2020, de Madame Marie-Thérèse MISKAWI, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des diabétiques des Pyrénées Orientales (AFD 66) agréée sous le numéro N2016RN0018
- Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) ALRIR agréée sous le numéro N2017RN0017

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du SSR Le Floride Le Barcarès est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Véronique POMARES ROGNON	Association Française des diabétiques des PO (AFD 66)
Bernard CAILLAULT	Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) ALRIR

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Lionel FRESSIN	Association Française des diabétiques des PO (AFD 66)
Delphine MOLLET	Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) ALRIR

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2022.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 29 MARS 2021

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-29-00009

2021-1213 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - CLINIQUE LA PINEDE SAINT ESTEVE

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4107 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE LA PINEDE à SAINT ESTEVE
FINESS 660790163

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4107 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique La Pinède à Saint- Estève (FINESS 660790163) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 05 janvier 2021, de Madame Marie-Thérèse MISKAWI, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association la Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084
- Association Française des Diabétiques (AFD) agréée sous le numéro N2016RN0082
- Association France AVC 66-11 agréée sous le numéro R2014AG0094
- Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) ALRIR agréée sous le numéro N2017RN0017

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique La Pinède à Saint- Estève est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Jeanne DANJOU	Association la Ligue contre le Cancer
Véronique POMARES ROGNON	Association Française des Diabétiques - (AFD 66)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Marie-France PLANQUELLE ASNAR	Association France AVC 66-11
Antoine SUCH	Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) - ALRIR

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2022.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **29 MARS 2021**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-29-00010

2021-1214 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - SSR LE VALLESPIR LE BOULOU

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2021 - 1214

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/3847 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du SSR LE VALLESPYR LE BOULOU
FINESS 660780156

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/3847 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR Le Vallespir – Le Boulou (FINESS 660780156) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 05 janvier 2021, de Madame Marie-Thérèse MISKAWI, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des diabétiques des Pyrénées Orientales (AFD 66) agréée sous le numéro N2016RN0018
- Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) ALRIR agréée sous le numéro N2017RN0017

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du SSR Le Vallespir – Le Boulou est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

↳ Gérard VERDIER	Association Française des diabétiques des Pyrénées Orientales (AFD 66)
Antoine SUCH	Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) ALRIR

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT 1	« Un poste à désigner »
Bernard CAILLAULT	Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) ALRIR

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2022.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **29 MARS 2021**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-29-00011

2021-1215 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - Polyclinique Méditerranée Perpignan

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 1215

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4066 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Polyclinique Méditerranée à Perpignan
FINESS 660780669

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4066 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la polyclinique Méditerranée à Perpignan (FINESS 660780669) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 05 janvier 2021, de Madame Marie-Thérèse MISKAWI, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération des associations familiales catholiques (AFC) agréée sous le numéro N2018RN0030
- Association Française des Diabétiques des Pyrénées Orientales (AFD 66) agréée sous le numéro N2016RN0082
- Association pour la défense des consommateurs salariés - INDECOSA CGT agréée sous le numéro N2019RN0006

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la polyclinique Méditerranée à Perpignan est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Nicole ASSIE Fédération des associations familiales catholiques (AFC)

Gérard VERDIER Association Française des Diabétiques des Pyrénées Orientales (AFD 66)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Philippe RICHARD Association pour la défense des consommateurs salariés - INDECOSA CGT

SUPPLEANT 2 « Un poste disponible »

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2022.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 29 MARS 2021

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-29-00012

2021-1216 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - CLINIQUE SAINT PIERRE Perpignan

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4115 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE SAINT-PIERRE à PERPIGNAN
FINESS 660780784

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4115 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Saint-Pierre à Perpignan (FINESS 660780784) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 05 janvier 2021, de Madame Marie-Thérèse MISKAWI, représentante des usagers suppléant au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques (AFD) agréée sous le numéro N2016RN0082
- Association la Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084
- Association des paralysés de France (APF) France Handicap agréée sous le numéro N2016RN0018

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Saint-Pierre à Perpignan est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Bernard BOURRAT	Association Française des Diabétiques - (AFD 66)
Georges DELONCA	Association la Ligue contre le Cancer

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Véronique POMARES ROGNON	Association Française des Diabétiques - (AFD 66)
Martine LLENSE	Association des paralysés de France (APF) France Handicap

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2022.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **29 MARS 2021**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-29-00013

2021-1217 - CDU - Désignation des Représentants
des Usagers - AIDER

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2021 - 1217

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/3789 MODIFIEE DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de AIDER SANTE
FINESS 340000264

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/3789 du 03 décembre 2019 modifiée par la décision 2020/4398 du 18 décembre 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'AIDER Santé (FINESS 340000264) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel en date du 22 février 2021, du Président de l'Association France REIN Occitanie portant sur le remplacement de Madame Guénaëlle PIQUEPAILLE ZENONE au poste de représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, le courrier en date du 08 mars 2021 de l'Association France REIN Occitanie, informant les services de l'ARS du changement de qualité du poste de Représentant des Usagers occupé par Monsieur Christian DANIS qui devient Représentant des Usagers titulaire ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Rein Occitanie agréée sous le numéro N2016RN0126

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'AIDER Santé est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Jude CATAYEE Association France Rein Occitanie

Christian DANIS Association France Rein Occitanie

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

Annie MORIN Association France Rein Occitanie

Joseph BRUNDU Association France Rein Occitanie

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2022.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **29 MARS 2021**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE-

R76-2021-03-22-00005

arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale à Blagnac (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2021-012

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale AIRBIO

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu l'arrêté en date du 21 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, dont le siège social est 12 avenue de Cornebarrieu – 31700 BLAGNAC, enregistré sous le numéro 31-203 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande en date du 12 mars 2021 et du 18 mars 2021 présentée par Maître Anne TUXAGUES du Cabinet d'avocats ALPHA Conseils, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, portant sur l'intégration de Madame Ludivine ALISIER, biologiste médical, la cessation d'activité au sein de la société de Mme Muriel PRADES ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Vu le dossier accompagnant la demande ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Contrat de collaboration,
- Acte de cession d'une part sociale,
- Acte constatant les décisions unanimes de la SELARL AIRBIO,
- Cession de parts sociales par Madame Muriel PRADES,
- Statuts de la société mis à jour.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté en date du 21 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 353 6, dont le siège social est 12 avenue de Cornebarrieu – 31700 BLAGNAC, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, fonctionne sous le numéro 31-203 sur les sites ouverts au public suivants :

- 12 avenue de Cornebarrieu – 31700 BLAGNAC – numéro FINESS : 31 002 354 4
- 7 et 9 allée d'Occitanie – Résidence Lauragais III – 31770 COLOMIERS – numéro FINESS : 31 002 355 1
- 4.place Léo Lagrange – 31770 COLOMIERS – numéro FINESS : 31 002 356 9
- Avenue de Garossos – 31700 BEAUZELLE – numéro FINESS : 31 002 447 6
- Cité Ancely – 110 avenue des Arènes Romaines – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 537 4.

Les biologistes coresponsables sont :

Madame Valérie CANDAS-RIVENC, pharmacien biologiste
Madame Christine MOREAU, pharmacien biologiste
Madame Hélène CALMETTES, pharmacien biologiste
Madame Marie-Noëlle TABARY, pharmacien biologiste
Monsieur Rafik BEN AMOR, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux sont :

Madame Karen PIERNE, pharmacien biologiste
Madame Caroline ROUVELLAT, pharmacien biologiste
Madame Ludivine ALISIER, pharmacien biologiste depuis le 1^{er} janvier 2021

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 22 mars 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2021-03-22-00006

Arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale à Muret (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2021-011

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (C.B.M.)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu l'arrêté en date du 15 avril 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, enregistré sous le numéro 31-79,
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande en date du 15 mars 2021 présentée par Maître Anne TUXAGUES du Cabinet d'avocats ALPHA Conseils, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), portant sur le transfert de site du laboratoire sis 23 rue de la République à Saint-Lys (31470) vers le 13 avenue François Mitterrand à Saint-Lys (31470),
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Procès-verbal des délibérations du comité de direction en date du 25 février 2021,
- Informations concernant le nouveau site,
- Contrat de bail professionnel,
- Plan des locaux,
- Liste des sites.

ARRETE

Article 1er : A compter du 29 mars 2021, l'arrêté en date du 15 avril 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 313 0, dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, fonctionne sous le numéro 31-79 sur les sites suivants :

Site non ouvert au public :

- 13 rue Joseph Cugnot – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 003 157 0
- ZAC de la Bourgade – 335 rue du Chêne Vert – 31683 LABEGE – numéro FINESS : 31 002 322 1

Sites ouverts au public :

- 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET
numéro FINESS : 31 002 314 8
- 50 boulevard des Récollets – 31400 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 315 5
- **13 avenue François Mitterrand – 31470 SAINT LYS**
numéro FINESS : 31 002 316 3
- 39 place du Fort – 31860 LABARTHE SUR LEZE
numéro FINESS : 31 002 317 1
- 38 route de la Clé – 31120 PORTET SUR GARONNE
numéro FINESS : 31 002 318 9
- 58 rue Gaston Doumergue – 31170 TOURNEFEUILLE
numéro FINESS : 31 002 350 2
- 39 route de Tarbes – 31170 TOURNEFEUILLE
numéro FINESS : 31 002 351 0
- 2 rue Touny Leris – 31100 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 379 1
- 170 rue de Périole – 31500 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 484 9
- 3 rue Fermat – 31000 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 485 6
- 6 place Bombail – 31830 PLAISANCE DU TOUCH
numéro FINESS : 31 002 326 2
- 25 route d'Ox – 31600 SEYSSSES
numéro FINESS : 31 002 455 9
- 36 route d'Eaunes – 31600 MURET
numéro FINESS : 31 002 456 7

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- 29 route d'Ax – 31120 PORTET SUR GARONNE
numéro FINESS : 31 002 457 5
- 5 boulevard du Maréchal Leclerc – 31000 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 599 4
- 2 chemin des Birats – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
numéro FINESS : 31 002 612 5
- Chemin des Litanies – 81300 GRAULHET
numéro FINESS : 81 001 121 3
- 40 route de Muret – 31600 EAUNES
numéro FINESS : 31 002 496 3
- 34 rue du Pré-Vicinal – 31270 CUGNAUX
numéro FINESS : 31 002 345 2
- 1 avenue Jean Pierre Sabatier – 31270 FROUZINS
numéro FINESS : 31 002 424 5
- Avenue Yves Casse – 81500 LAVAUR
numéro FINESS : 81 001 090 0
- Avenue de Toulouse CD 65 – lieu-dit Coustayrac – 31820 PIBRAC
numéro FINESS : 31 002 497 1
- 54 chemin de Ribaute – 31130 QUINT FONSEGRIVES
numéro FINESS : 31 003 099 4
- 71 allées Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 312 2
- Clinique Monié – Route de Revel – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS numéro
FINESS : 31 002 357 7
- 103 rue Achille Viadieu – 31400 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 688 5
- 8 rue de Cugnaux – 31300 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 323 9
- 52 avenue Tolosane – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
numéro FINESS : 31 002 324 7
- 2 rue de l'Autan – 31670 LABEGE
numéro FINESS : 31 002 325 4
- 52 chemin de Ribaute – 31130 QUINT-FONSEGRIVES
numéro FINESS : 31 002 403 9
- 2 avenue de Courrège – 31400 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 518 4
- 7 avenue des Pyrénées – 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES
numéro FINESS : 31 002 360 1
- 2266 route de Tarbes – 31470 FONSORBES
numéro FINESS : 31 002 361 9
- Résidence La Bastide – boulevard des Pyrénées – 31490 LEGUEVIN
numéro FINESS : 31 002 362 7
- Clinique Néphrologique Saint-Exupéry – 29 rue Emile Lecrivain – 31400 TOULOUSE
- numéro FINESS : 31 002 363 5
- 2 rue de la République – 31270 VILLENEUVE TOLOSANE
numéro FINESS : 31 002 364 3

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Patrick BELLON, pharmacien biologiste
Madame Florence BONFILS, pharmacien biologiste
Monsieur François AUTOFAGE, pharmacien biologiste
Monsieur Yannick ROUQUET, pharmacien biologiste
Madame Isabelle DELORD, pharmacien biologiste
Madame Brigitte SCHEIDEGGER-GARCIA, pharmacien biologiste
Madame Marie-Noëlle JAUREGUY, pharmacien biologiste
Madame Marie-Andrée TRICOTEAUX, pharmacien biologiste
Monsieur Bernard FERRANDERY, pharmacien biologiste
Madame Corinne GLAZIOU, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe RIVAILLIER, pharmacien biologiste
Monsieur Éric LABAU, médecin biologiste
Madame Christel HERCHER, médecin biologiste
Monsieur Philippe ESCAPAT, pharmacien biologiste
Madame Sylvie FROIDEFOND, pharmacien biologiste
Madame Magali FIGAROL, pharmacien biologiste.
Madame Marie MONTAGUT, médecin biologiste
Monsieur Jean-François ROUSSELLE, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe DE MAS, médecin biologiste
Madame Emmanuelle ESQUIROL, pharmacien biologiste
Monsieur Richard FABRE, pharmacien biologiste
Madame Sylvia HÖLSCHER, pharmacien biologiste
Monsieur Matthieu BERNIER, pharmacien biologiste
Monsieur Romain MOLIGNIER, médecin biologiste
Monsieur Didier LHERITIER, pharmacien biologiste
Monsieur Thomas JAUDON, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux sont :

Monsieur Jean BONFILS, médecin biologiste
Madame Noémie DELOUCHE, pharmacien biologiste
Madame Véronique TRAPY, pharmacien biologiste
Madame Cécile ROSSIGNOL, pharmacien biologiste
Madame Christelle JOINTREC-GARRAUD, pharmacien biologiste
Madame Anne-Marie RAMIER, pharmacien biologiste
Madame Véronique AMANRICH, pharmacien biologiste
Madame Alice CADEL, médecin biologiste
Monsieur François CASEDEVANT, médecin biologiste
Madame Agathe HENNEUSE, médecin biologiste
Madame Stéphanie ALBAREDE, pharmacien biologiste
Madame Aurélie LECOUR, pharmacien biologiste
Monsieur Robert BOSCO, pharmacien biologiste
Madame Aude FABRE, pharmacien biologiste
Madame Pascale DAVIAUD, pharmacien biologiste
Madame Anne BAYOL, pharmacien biologiste
Madame Valérie LACASSAGNE, pharmacien biologiste
Madame Sophie BLEUNVEN, pharmacien biologiste
Madame Alexandra CHIRON, pharmacien biologiste
Madame Maud JAUDON, pharmacien biologiste
Madame Anne BRUNO, pharmacien biologiste
Madame Mihaela BANDAC, médecin biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 22 mars 2021
P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du adjoint Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

DDT

R76-2020-11-17-00010

ARDC- BARGUES Nicolas - 46200069

Cahors, le 17 novembre 2020

Le Directeur Départemental

à

Service Économie Agricole et Développement Rural

Contrôle des structures

Monsieur BARGUES Nicolas

Les crozes

46500 THEGRA

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 03/11/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
20,61	46500 THEGRA	BARGUES Nicolas
0,55	46500 LAVERGNE	BARGUES Nicolas

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/11/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200069**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/03/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-11-16-00023

ARDC- DELEVERS Guillaume - 46200082



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires du Lot

Cahors, le 16 novembre 2020

Le Directeur Départemental
à

**Service Économie Agricole et Dévelop-
pement Rural**
Contrôle des structures

Monsieur DELEVERS Guillaume
SADRA, Fargues
46800 PORTE DU QUERCY

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 03/11/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

14,51 ha situés sur la commune de **46800 PORTE DU QUERCY en propriété de FONTAINE Dominique.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/11/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200082**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/03/21.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-11-16-00024

ARDC- FROMENTEZE Patrick - 46200079



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires du Lot

Cahors, le 16 novembre 2020

Le Directeur Départemental

à

**Service Économie Agricole et Dévelop-
pement Rural**

Contrôle des structures

Monsieur FROMENTEZE Patrick

Capel

46600 MARTEL

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 03/11/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

1,31 ha situés sur la commune de **46600 MARTEL en propriété de FROMENTEZE Patrick et FASSY Angélique.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/11/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200079**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/03/21.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-11-17-00009

ARDC- GAEC DE FOUSSAC - 46200070

Cahors, le 17 novembre 2020

Le Directeur Départemental

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

à

GAEC DE FOUSSAC
Messieurs BOUAT Patrick et Jean-Claude
Les vacants Foussac
46600 FLOIRAC

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 09/11/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
8,18	46110 LE VIGNON-EN-QUERCY	BOUAT Patrick
0,42	46110 LE VIGNON-EN-QUERCY	VALETTE Micheline (née LAVAL)
0,98	46110 LE VIGNON-EN-QUERCY	VAYLEUX André

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/11/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200070**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/03/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-11-30-00050

ARDC- GAEC DU TEIL - 46200083



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires du Lot

Cahors, le 30/11/2020

Le Directeur Départemental
à

**Service Économie Agricole et Dévelop-
pement Rural
Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

**GAEC DU TEIL
Messieurs CALMELS Bernard et Cédric**

Le teil

46270 FELZINS

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 16/11/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

5,73 ha situés sur la commune de **46270 FELZINS. en propriété de LABRUNIE Denise (Épouse Solery).**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/11/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200083**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/03/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-11-30-00052

ARDC- GAEC LE PECH CASTANG

Cahors, le 30/11/2020

**Service Économie Agricole et Dévelop-
pement Rural**
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 19

GAEC LE PECH CASTANG
Madame, Monsieur CAMPROS Thierry et
Huguette
Pech Castang
46500 MAYRINHAC-LENTOUR

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/11/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :
2,65 ha situés sur la commune de **46500 MAYRINHAC-LENTOUR en propriété de NIVEAU Marcel**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200090**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/03/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-11-16-00022

ARDC- GAEC LES CHENES - 46200083

Cahors, le 16 novembre 2020

Le Directeur Départemental

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

à
GAEC LES CHENES
Messieurs BERGOUGNOUX Pierre et Baptiste
Maison Neuve
46400 ST MEDARD DE PRESQUE

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 05/11/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0,76	46400 SAINT CERE	TERSOU Guy
9,2	46400 SAINT-JEAN-LESPINASSE	MOULET Guy
3,48	46400 SAINT-JEAN-LESPINASSE	AUZIE Jacques
0,81	46400 SAINT-JEAN-LESPINASSE	LANGENIEUX Paule (née Soulie)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/11/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200083**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/03/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-11-30-00051

ARDC- GUINOT Catherine - 46200088

Cahors, le 30/11/2020

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 19

Madame, Monsieur, GUINOT Catherine et
PEREIRA José
Quayssac
46240 MONTFAUCON

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/11/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant : 8,61 ha situés sur la commune de **46240 MONTFAUCON en propriété de BORDES Josiane (née BOR)**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/11/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200088**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/03/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-11-30-00047

ARDC- LAVERGNE Manon - 46200063

Cahors, le 30/11/2020

Le Directeur Départemental

à

Service Économie Agricole et Développement Rural

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

Madame LAVERGNE Manon

Prats Rougiès

46600 MONTVALENT

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 23/11/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1,35	46600 MARTEL	LAVERGNE Régis et LABRUNE Elina
0,97	46600 ST DENIS LES MARTEL	LAVERGNE Régis et LABRUNE Elina
1,25	46200 SAINT-SOZY	LAVERGNE Régis et LABRUNE Elina
0,4	46600 MONTVALENT	BALBARIE Sylvie
28,81	46600 MONTVALENT	LAVERGNE Régis et LABRUNE Elina
6,34	46600 MONTVALENT	PRADELLE Lucette (épouse CHAMPAGNAC)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200063**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/03/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-11-30-00049

ARDC- PARANT Xavier - 46200091

Cahors, le 30/11/2020

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

Monsieur PARANT Xavier

Les soles

46500 ALVIGNAC

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 23/11/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

11,68 ha situés sur la commune de **46500 LAVERGNE. en propriété de PARANT Xavier.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200091**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/03/21.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-11-30-00048

ARDC-EARL DU PANACARD - 46200084

Cahors, le 30/11/2020

Service Économie Agricole et Développement Rural

Le Directeur Départemental

Contrôle des structures

à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

EARL DU PANACARD
Monsieur CARRIERE Yannick

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Les carteries

Tél. : 05 65 23 60 19

46100 LENTILLAC SAINT BLAISE

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 25/11/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2,24	46100 LENTILLAC-SAINT-BLAISE	PARAMELLE Jean-Pierre
12,39	46270 FELZINS	PARAMELLE Jean-Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200084**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/03/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine CAJOT

DECJF

R76-2021-03-22-00004

Arrêté portant subdélégation de signature de la
rectrice de la région académique Occitanie sur
les BOP 163 et 219



**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents
de la direction de région académique Jeunesse, Engagement et Sport
de la région académique Occitanie pour les BOP 163 et 219**

La rectrice de région académique Occitanie

Secrétariat Général

Téléphone
04 67 91 48.12

Fax
04 67 60 76 15

Courriel
ce.recsg@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code du sport,

Vu le code de l'éducation nationale,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,

Vu - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

Vu - l'arrêté ministériel en date du 13 janvier 2020 portant nomination de M. Stéphane AYMARD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal ÉTIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique,

Vu - l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de création des services de région académique du 18 décembre 2020,

Vu - l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de création de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 18 décembre 2020,

Vu - l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de la région académique Occitanie, du 29 janvier 2021

Arrête

SECTION I COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 1er. – Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, a reçu, conformément aux articles 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modificatif de l'arrêté du 12 février 2020, délégation de signature de M. le préfet de région à titre de responsable des budgets opérationnels des programmes 163 « Jeunesse » et 219 « Sport ». Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, Mme la rectrice de région académique peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans ce cadre, subdélégation de signature est accordée par Mme la rectrice de région académique à

- M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie, et à ce titre, chargé de l'administration de la région académique,
- Monsieur Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation de signature est accordée dans l'ordre qui suit à Monsieur Nicolas REMOND, Inspecteur jeunesse et sport, à Madame CAZIN Véronique, inspectrice jeunesse et sports et à Monsieur Cyrille PERROCHIA, professeur de sport.

Art. 3. – Subdélégation de signature est également accordée par Mme la rectrice de région académique aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de procéder à la validation des fiches communication :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier, attachée principale des administrations de l'Etat (AAE)

M. Nicolas DUGARDIN, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES).

Art. 4. – S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires dans Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Karine HENRY, secrétaire administrative des affaires sociales classe exceptionnelle (SAMAS)
- Stéphane SENDRA, attaché des administrations de l'Etat (AAE)

Art. 5. – S'agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire valideur et de facturation fournisseurs, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Magali AMOUROUX, attaché principale des administrations de l'Etat (AAE)
- Madame Caroline PRIOR, secrétaire administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)
- Madame Corinne ANDRES, attachée principale des administrations de l'Etat (AAE)

Art. 6. – S'agissant de la validation de niveau 2 (transfert dans Chorus) de l'ensemble des dossiers dans l'application OSIRIS, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane SENDRA, attaché d'administration de l'Etat (AAE).
- Karine HENRY, secrétaire administrative des affaires sociale classe exceptionnelle (SAMAS)

SECTION II COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7. –

Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modificatif de l'arrêté préfectoral du 12 février 2020, délégation de signature est accordée par M. le préfet de région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que tout autre acte relatif à la passation des marchés publics. Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, Mme la rectrice de région académique peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans ce cadre, subdélégation de signature est accordée par Mme la rectrice de région académique à :

- M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie, et à ce titre, chargé de l'administration de la région académique. Dans ce cadre, le service de région académique de la politique des achats est placé sous son pilotage.

M. le secrétaire général de la région académique Occitanie dispose d'une subdélégation de signature sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Mme la rectrice de région académique Occitanie dispose par délégation de M. le préfet de région Occitanie en date du 29 janvier 2021

Art. 8. – Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2021



Mme Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique Occitanie

SGAR

R76-2021-03-29-00015

Arrêté portant délégation à M.Christophe Lerouge, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, et aux agents de la DREETS au titre de la représentation de l'État devant les juridictions.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant délégation à M. Christophe Lerouge, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, et aux agents de la DREETS au titre de la représentation de l'État devant les juridictions

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de justice administrative, notamment les articles R 431.7, R 431.10 et 731.3 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment les articles 438 à 445 ;
- Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 427 à 461 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives et le décret n° 2000.1115 du 22 novembre 2000 pris pour son application ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M.Christophe LEROUGE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu la circulaire du Premier ministre n° 3.274.SG du 23 septembre 1987 relative à la déconcentration du contentieux administratif ;

SGAR Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1er. – Les personnes dont les noms suivent sont autorisées

1) à représenter l'État aux audiences des juridictions administratives, civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère chargé du travail, de l'emploi, de l'insertion professionnelle, du ministère de l'économie et des finances dans les limites du champ de compétences de la DREETS,

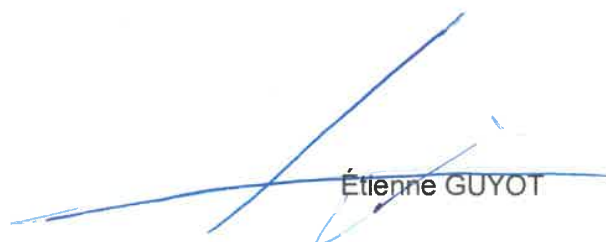
2) à établir et communiquer à ces juridictions toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré, avis aux parquets et observations orales lors des audiences,

3) à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution des jugements et arrêts, notamment en ce qui concerne les mises en recouvrement des astreintes :

- M. Christophe LEROUGE, directeur régional ;
- M. Yannick AUPETIT, directeur régional adjoint ;
- M. Stéphane BONNAFOUS, service régional de contrôle ;
- M. Pierre LARRIEU, service régional de contrôle ;
- Mme Caroline ROUVE, service mutations économiques et sécurisation de l'emploi ;
- Mme Nathalie CAMPOURCY, pôle politique du travail ;
- M. Joël BONARIC, chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Maryse DERAY, adjointe au chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Isabelle GODIN, inspectrice de la CCRF, référente juridique ;
- Mme Françoise MONDON, inspectrice experte de la CCRF, référente juridique.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 mars 2021



Étienne GUYOT

SGAR

R76-2021-03-29-00017

Arrêté portant délégation de signature à
M.Christophe LEROUGE Directeur régional de
l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités DREETS Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

SGAR Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Christophe LEROUGE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Considérant que le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 crée le programme budgétaire n°363 « Compétitivité » au sein de la mission « Plan de Relance » et en confie la responsabilité au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ;

Considérant que le Responsable du programme 363 a placé sous la responsabilité du préfet de région Occitanie l'unité opérationnelle 0363-CDMA-DR31, destinée à supporter les dépenses liées aux opérations de mise à niveau numérique de l'État et de modernisation des administrations régaliennes (action 4) relevant de son périmètre régional ;

Considérant que le Secrétaire général pour les affaires régionales assure la fonction de responsable délégué de cette unité opérationnelle ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels.

Art. 2 – Délégation est donnée à M. Christophe LEROUGE à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ; toutefois, pour les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et centres provisoires d'hébergement (CPH), la répartition des crédits et la mise en paiement des dotations globales de financement sont effectuées par le SGAR, responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des programmes 104 et 303 ;
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R.314-20 du CASF) ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

Art. 3 – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique ;
- en dehors du domaine des formations sociales et paramédicales, la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;

- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les actes relatifs au contentieux civil, pénal et administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2.

Art. 4 – M. Christophe LEROUGE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, à l'exception des décisions défavorables relatives à l'activité de contrôle de la formation professionnelle.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 5 – M. Christophe LEROUGE est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Christophe LEROUGE à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛT - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 6 – Délégation est donnée à M. Christophe LEROUGE, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les BOP suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques »

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Art. 7 – Délégation est donnée à M. Christophe LEROUGE, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR31-DCTE, 0354-DR31-DRJS « Administration territoriale de l'État » et 0364-CMSS-DR31 « Plan de relance-Cohésion » à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes.

Art. 8 – Délégation est donnée à M. Christophe LEROUGE, en tant que responsable de centre de coût :

- de l'UO régionale 0349-CDBU-DR31, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;

- de l'UO régionale 0363-CDMA-DR31 – centre de coût SODLROU034 – Domaine fonctionnel : 0363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes », pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national « Compétitivité » dans la stricte limite des crédits qui lui sont confiés.

Art. 9 – Sont exclus de la présente délégation :

- les affectations de crédits sur tranches fonctionnelles (pour le centre financier 0363-CDMA-DR31) ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Art. 10 – M. Christophe LEROUGE peut, en sa qualité de responsable de BOP régional, de responsable d'UO et de responsable de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Art. 11 – Délégation de signature est donnée à M. Christophe LEROUGE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 12 – Délégation est donnée à M. Christophe LEROUGE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 13.

Art. 13 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,

- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

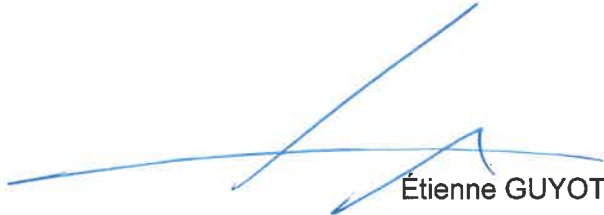
Art. 14 – M. Christophe LEROUGE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 12 et 13 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Art. 15 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2021.

Art. 16 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 mars 2021



Étienne GUYOT

ANNEXE : SCHÉMA D'ORGANISATION FINANCIÈRE

UO	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 124	BOP 134	BOP 147	BOP 155	BOP 177	BOP 304	BOP 305	BOP 349	BOP 354	BOP 363	BOP 364
1	DREETS (RBOP délégué)	DREETS (RBOP délégué)	DREETS (RUO)	DREETS (RUO)	DREETS (RUO)	DREETS (RBOP délégué)	DREETS (RUO)	DREETS (RBOP délégué)	DREETS (RBOP délégué)	DREETS (RUO)	DREETS (Centre de coût)	DREETS (RUO)	DREETS (Centre de coût)	DREETS (RUO)
2						DDETSPP09		DDETSPP09	DDETSPP09					
3						PREFET11		DDETSPP11	DDETSPP11					
4						DDETSPP12		DDETSPP12	DDETSPP12					
5						DDETS30		DDETS30	DDETS30					
6						PREFET31		DDETS31	DDETS31					
7						PREFET32		DDETSPP32	DDETSPP32					
8						DDETS34		DDETS34	DDETS34					
9						PREFET46		DDETSPP46	DDETSPP46					
10						DDETSPP48		DDETSPP48	DDETSPP48					
11						PREFET65		DDETSPP65	DDETSPP65					
12						DDETS66		DDETS66	DDETS66					
13						DDETSPP81		DDETSPP81	DDETSPP81					
14						DDETSPP82		DDETSPP82	DDETSPP82					

SGAR

R76-2021-03-29-00016

Arrêté portant organisation de la Direction
régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités DREETS Occitanie



**Arrêté portant organisation de
la direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la région DREETS Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Etienne Guyot préfet de la région Occitanie ;

[Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M Christophe Lerouge à l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;]¹

Vu l'avis émis par le comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie en date du 9 et du 12 février et par le comité technique de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie en date du 9 février 2021 ;

Vu l'avis émis par le comité de l'administration régionale en date du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du préfigurateur de la DREETS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Arrête:

Article 1 :

La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie a son siège à Toulouse (Haute-Garonne). Elle comporte également un site à Montpellier (34).

¹ Dès lors que l'arrêté de nomination a bien été publié au JORF

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- Le pôle dénommé « politique du travail » prévu au 1° de l'article 4 du décret du 9 décembre 2020, « politique du travail » chargé des actions relevant du 1° de l'article 2 du décret, de l'organisation du système d'inspection du travail dans la région et du pilotage de ses ressources humaines,
Le pôle comporte une unité régionale d'appui et de contrôle pour la lutte contre le travail illégal (URACTI) délimitée(s) par décision du directeur régional en application des articles R.8122-3 à R.8122-9 du code du travail, ;
- Le pôle dénommé « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » prévu au 2° de l'article 4 du décret du 9 décembre 2020, « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », chargé des actions mentionnées au 2° de l'article 2 du décret ;
- Le pôle dénommé « Entreprises, Emploi, Economie » prévu au 3° de l'article 4 du décret du 9 décembre 200, chargé des actions relevant notamment des 3°, 4°, [autres en tant que de besoin] de l'article 2 du décret ;
- Le pôle dénommé « Cohésion sociale-Formation-Certification », prévu au 3° de l'article 4 du décret du 9 décembre 200, chargé des actions relevant notamment des 5°, 7° et 8° de l'article 2 du décret ;
- Le secrétariat général ;
- Le cabinet.

L'organisation détaillée et les implantations de ces structures sont précisées à l'annexe 1.

L'équipe de direction est constituée du directeur régional, assisté d'un directeur régional délégué et de quatre directrices et directeurs régionaux adjoints chefs et cheffes des pôles.

Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Occitanie peut également mettre en place des équipes projets. Il en précise la localisation à Toulouse ou Montpellier, ainsi que le rattachement hiérarchique.

Article 3 :

L'organisation-cible décrite à l'article 2 est mise en place à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse le 29 mars 2021



Etienne Guyot

Organisation cible de la DREETS Occitanie

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique du niveau N-2
Secrétariat général	Service Ressources humaines	Toulouse
	Service Finances Fonctionnement Systèmes d'information	Toulouse
Cabinet	Service Etudes Statistiques Evaluation	Toulouse
Pôle « politique du travail »	Mission d'appui au pilotage et à l'animation	Toulouse
	Service Réglementation et relations du travail	Toulouse
	Service Santé sécurité au travail	Toulouse
	Unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal	Toulouse
Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »	Service Pilotage, appui et animation – Fruits et légumes	Toulouse
	Brigade Enquêtes vins et spiritueux	Toulouse
	Service Concurrence commande publique	Montpellier
	Service Métrologie légale	Toulouse
Pôle « Cohésion sociale-Formation-Certification »	Mission Inspection contrôle Evaluation	Toulouse
	Service Formations Certifications sociales et paramédicales	Montpellier
	Service Solidarités	Toulouse
	Service Politique de la ville	Montpellier
Pôle « Entreprises, Emploi, Economie »	Service Emploi	Toulouse
	Service Economie de l'Etat en région	Montpellier
	Service Mutations économiques et sécurisation de l'emploi	Montpellier
	Service régional de contrôle de la formation et Titres professionnels	Toulouse
	Service Fonds social européen	Toulouse

SGAR

R76-2021-03-29-00018

Décision n°5/2021 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°5/2021 portant délégation de signature
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23 ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Arnaud Moumaneix, Directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R.57-6-23, R.57-7-64, R.57-7-67, R.57-7-68, D80 et R-57-7-32 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence du directeur interrégional des services pénitentiaires adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Isabelle Gomez, directrice des services pénitentiaires, Secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R.57-6-23, R.57-7-64, R.57-7-67, R.57-7-68, D301, D360, D76, D80, D81, D82, D82-2, D84 et R-57-7-32 du code de procédure pénale.

Article 3

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires adjoint et de la secrétaire générale, délégation permanente est donnée à Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 4

Les dispositions de la décision n°3/2019 du 16 janvier 2019 sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26 mars 2021



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

signé : Stéphane GELY